

DCC2018-135

VIE COURANTE**16-ENVIRONNEMENT/ENERGIES/DECHETS****CTMA - Approbation de la convention multipartite de financement pour l'année 2018**

La première convention a été approuvée en Conseil communautaire le 19 mars 2009 et était la condition à la mise en place du Contrat Ellé29-Isole-Dourdu.

13 communes sur 16 avaient à l'époque soutenue ce dispositif volontaire soit directement soit au travers des syndicats auxquels elles adhèrent, soit plus de 90% de l'eau vendue sur le territoire.

Depuis 2016, l'ensemble des communes adhère au dispositif.

Suite à la validation des contrats pluriannuels en fin d'année dernière et aux retours favorables des dernières demandes de subventions, il est proposé de reconduire une dernière fois la convention pour l'année 2018, la compétence eau potable devenant communautaire au 1^{er} janvier 2019.

Principes généraux du dispositif

Les principes généraux de la démarche sont :

- a) Une participation des consommateurs d'eau du territoire au financement local des Contrats
- b) Un financement des travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau via les budgets « eau » des communes ou des syndicats intercommunaux de distribution d'eau.
- c) Compte tenu des interactions entre les eaux de surface et profondes, et par souci de solidarité entre les communes, il est considéré dans le calcul de la contribution demandée, la totalité de l'eau distribuée sur le territoire de la COCOPAQ quelle qu'en soit l'origine.

Les modalités de calcul des participations financières

Les dépenses restant à charge des partenaires locaux une fois déduites des participations de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional et du Conseil Général et des autres partenaires locaux particuliers (AAPPMA, communes indépendantes non adhérentes de Quimperlé Communauté) sont partagées au vu des bilans financiers des opérations de restauration entretien entre d'une part Quimperlé Communauté (51%) et d'autre part les régies municipales et syndicat intercommunaux de distribution d'eau potable (49%).

Participation de chaque régie ou syndicat	=	$\frac{49\% \text{ des dépenses restant à charge des partenaires locaux}}{\text{Volume total d'eau vendu aux consommateurs}}$	X	Volume d'eau vendu par chaque régie ou syndicat
---	---	---	---	---

Nouvelle convention Eau pour l'année 2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperle Communauté, convoqué le 21 juin 2018, s'est réuni le 28 juin 2018 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice :

49

Présents :

40 jusqu'à 20h30, puis 39

Votants :

46 jusqu'à 20h30, puis 44

Secrétaire de séance :

Jean-Luc EVENNOU

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC :	Yves ANDRE, Marie-France LE COZ, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE
BAYE :	Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT :	Denez DUIGOU, Anne MARECHAL
GUILLIGOMARCH' :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	André FRAVAL, Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET, Loïc TANDE
MELLAC :	Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN
MOËLAN-SUR-MER :	Marcel LE PENNEC, Pascale NEDELLEC, Renée SEGALOU, Christophe RIVALLAIN, Alain JOLIFF
QUERRIEN :	Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Michel FORGET, Danièle KHA, Patrick TANGUY, Cécile PELTIER, Marie-Madeleine BERGOT, Daniel LE BRAS, Martine BREZAC
RÉDÉNÉ :	Jean LOMENECH (départ à 20h30), Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN
SAINT-THURIEN :	Joël DERRIEN
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Didier LE DUC
TRÉMÉVÉN :	Lénaïc ROBIN

ABSENTS EXCUSES :

Jacques JULOUX (CLOHARS), Catherine BARDOU (CLOHARS), Christophe LESCOAT (MELLAC), Nicolas MORVAN (MOELAN), Erwan BALANANT (QUIMPERLE), Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE), Claude JAFFRÉ (RIEC), Jean-Michel LEMIEUX (SCAER), Roger COLAS (TREMEVEN)

POUVOIRS :

Jacques JULOUX (CLOHARS) a donné pouvoir à Anne MARECHAL (CLOHARS)
Erwan BALANANT (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Martine BREZAC (QUIMPERLE)
Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE) a donné pouvoir à Jean LOMENECH (REDENE)
Claude JAFFRE (RIEC) a donné pouvoir à Edith JEAN (RIEC)
Jean-Michel LEMIEUX (SCAER) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)
Roger COLAS (TREMEVEN) a donné pouvoir à Lénaïc ROBIN (TREMEVEN)

Sur le plan financier, ce nouvel engagement se fera sur la même base, soit 0,013 €/ m3.

Communes	Prévisionnel	
	Volumes distribués en 2016 (m3)	Participation 2018 0,013 €/ m3 (valeur exacte 0,0134140 €)
Arzano	52 747	708 €
Bannalec	376 838	5 055 €
Guilligomarc'h	35 772	480 €
Locunolé	52 394	703 €
Mellac-Baye-Le Trévoux(Syndicat)	266 928	3 581 €
Querrien	120 937	1 622 €
Quimperlé	1 437 275	19 280 €
Rédéné	114 215	1 532 €
Riec-Moëlan-Clohars(Syndicat)	882 199	11 834 €
Scaër	285 357	3 828 €
St Thurien	129 560	1 738 €
Tréméven	82 464	1 106 €
Total	3 836 686	51 465 €

La demande de versement interviendra au second semestre 2019 une fois l'ensemble des RQPS validés par les conseils municipaux ou syndicaux.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la convention et les dispositions financières telles que définies
- AUTORISER le Président à signer la convention

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la convention et les dispositions financières telles que définies
- AUTORISE le Président à signer la convention

ADOPTÉ à l'unanimité

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 28/12/2018

Reçu en préfecture le 28/12/2018

Affiché le

ID : 029-212902332-20181219-V06-DE

ID : 029-242900694-20180628-2018_135B-DE

Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques 2017-2021 SAGE Sud Cornouaille et Ellé Isole Laïta

Convention de financement liant
Quimperlé Communauté et les communes et syndicats
compétents pour la distribution d'eau potable

Année 2018

Quimperlé
communauté
BRO KEMPERLE



Entre

Quimperlé Communauté, représentée par son Président, Monsieur Sébastien MIOSSEC, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du ...

Et

Le Syndicat des Eaux de Riec-sur-Belon, représentée par son Président, Monsieur Jean François MELIN, agissant en vertu de la délibération en date du

Et

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Mellac-Baye-Le Trévoux, représenté par son Président, Monsieur Gilles DARRACQ, agissant en vertu de la délibération en date du

Et

La régie municipale de distribution d'eau potable de Bannalec, représentée par le Maire de Bannalec, Monsieur Yves ANDRE, agissant en vertu de la délibération en date du.....

Et

La régie municipale de distribution d'eau potable de Scaër, représentée par le Maire de Scaër, Monsieur Jean Yves LE GOFF, agissant en vertu de la délibération en date du

Et

La régie municipale de distribution d'eau potable d'Arzano, représentée par le Maire d'Arzano, Madame Anne BORRY, agissant en vertu de la délibération en date du

Et

La régie municipale de distribution d'eau potable de Quimperlé, représentée par le Maire de Quimperlé, Monsieur Michaël QUERNEZ, agissant en vertu de la délibération en date du

Et

La régie municipale de distribution d'eau potable de Tréméven, représentée par le Maire de Tréméven, Monsieur Roger COLAS, agissant en vertu de la délibération en date du.....

Et

La régie municipale de distribution d'eau potable de St Thurien, représentée par le Maire de St Thurien, Monsieur Jean-Pierre GUILLORÉ, agissant en vertu de la délibération en date du

Et

La régie municipale de distribution d'eau potable de Locunolé, représentée par le Maire de Locunolé, Madame Corinne COLLET, agissant en vertu de la délibération en date du

Et

La régie municipale de distribution d'eau potable de Guilligomarc'h, représentée par le Maire de Guilligomarc'h, Monsieur Alain FOLLIC, agissant en vertu de la délibération en date du

Et

La régie municipale de distribution d'eau potable de Querrien, représentée par le Maire de Querrien, Monsieur Jean Paul LAFITTE, agissant en vertu de la délibération en date du

Et

La régie municipale de distribution d'eau potable de Rédéné, représentée par le Maire de Rédéné, Monsieur Jean LOMENECH, agissant en vertu de la délibération en date du

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- OBJET

Vu le caractère d'intérêt général des actions d'entretien et de restauration des cours d'eau, la présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre Quimperlé Communauté et les communes et syndicats compétents pour la distribution d'eau potable pour le financement des opérations réalisées dans le cadre des Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques au titre de l'année 2018.

ARTICLE 2- ENGAGEMENT DE QUIMPERLE COMMUNAUTE

Quimperlé Communauté assure la maîtrise d'ouvrage des opérations pluriannuelles réalisées dans le cadre des Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques au titre de sa compétence « Mise en œuvre des dispositifs contractuels de protection des milieux aquatiques ».

Quimperlé Communauté assure la gestion administrative et comptable nécessaire aux opérations ci-dessus mentionnées et s'engage à fournir aux partenaires un état comptable annuel des dépenses engagées ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'année suivante.

Quimperlé Communauté s'engage à financer à hauteur de 51% les dépenses restant à charge des partenaires locaux une fois déduites les participations de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de Concarneau Cornouaille Agglomération.

ARTICLE 3- ENGAGEMENT DES COMMUNES ET DES SYNDICATS COMPETENTS POUR LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Le Syndicat des Eaux de Riec-sur-Belon, le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Mellac-Baye-Le Trévoux, les régies municipales de distribution d'eau potable d'Arzano, de Bannalec, de Scaër, de Quimperlé, de Querrien, de St Thurien, de Locunolé, de Tréméven, de Rédéné et de Guilligomarc'h s'engagent à fournir à Quimperlé Communauté aide financière pour la conduite des opérations réalisées dans le cadre des Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques au titre de l'année 2018.

Ce cofinancement collégial s'établit à hauteur de 49% des dépenses restant à charge des partenaires locaux une fois déduites les participations de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional et du Conseil Départemental et de Concarneau Cornouaille Agglomération.

Ce cofinancement collégial sera déterminé à exercice échu et au vu des bilans financiers, et pour chaque structure respectivement sur la base des m3 d'eau vendus aux consommateurs abonnés de la manière suivante :

Participation de chaque commune en régie ou syndicat	=	$\frac{49\% \text{ des dépenses restant à charge des partenaires locaux}}{\text{Volume total d'eau vendu aux consommateurs}}$	X	Volume d'eau vendu par chaque commune en régie ou syndicat
--	---	---	---	--

Le tableau indicatif de l'engagement financier lié à la mise en place de ce dispositif est précisé en annexe.

Le paiement sera exigible en une fois au deuxième semestre 2019 sur la base des rapports 2018 sur le prix et la qualité du service d'eau de chaque commune ou syndicat.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2018.

A charge pour la partie qui voudrait interrompre la convention à l'issue ou en cours de période d'avertir les autres parties trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois la partie qui souhaite interrompre sa participation devra, sauf accord des autres contractants, continuer à contribuer au financement de l'exercice budgétaire en cours.

ARTICLE 5- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective indiquée en tête des présentes.

ARTICLE 6- ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal Administratif de Rennes.

A Quimperlé, le ...

Pour Quimperlé Communauté,
Le Président

Pour le Syndicat
Le Président

Pour le Syndicat Intercommunal d'Adduction
en Eau Potable de Mellac-Baye-Le Trévoux,
Le Président

Pour la régie municipale de distribution d'eau
potable de Scaër,
Le Maire

Pour la régie municipale de distribution d'eau
potable de Bannalec,
Le Maire

Pour la régie municipale de distribution d'eau
potable de Quimperlé,
Le Maire

Pour la régie municipale de distribution d'eau
potable d'Arzano,
Le Maire

Pour la régie municipale de distribution d'eau
potable de Tréméven,
Le Maire

Pour la régie municipale de distribution d'eau
potable de St Thurien,
Le Maire

Pour la régie municipale de distribution d'eau
potable de Locunolé,
Le Maire

Pour la régie municipale de distribution d'eau
potable de Guilligomarc'h,
Le Maire

Pour la régie municipale de distribution d'eau
potable de Querrien,
Le Maire

Pour la régie municipale de distribution d'eau
potable de Rédéné,
Le Maire

ANNEXE**ENJEUX FINANCIERS PREVISIONNELS DU DISPOSITIF POUR L'ANNEE 2018**

Communes	Prévisionnel	
	Volumes distribués en 2016 (m3)	Participation 2018 0,013 €/ m3 (valeur exacte 0,0134140 €)
Arzano	52 747	708 €
Bannalec	376 838	5 055 €
Guilligomarc'h	35 772	480 €
Locunoïé	52 394	703 €
Mellac-Baye-Le Trévoux(Syndicat)	266 928	3 581 €
Querrien	120 937	1 622 €
Quimperlé	1 437 275	19 280 €
Rédéné	114 215	1 532 €
Riec-Moëlan-Clohars(Syndicat)	882 199	11 834 €
Scaër	285 357	3 828 €
St Thurien	129 560	1 738 €
Tréméven	82 464	1 106 €
Total	3 836 686	51 465 €

Envoyé en préfecture le 28/12/2018

Reçu en préfecture le 28/12/2018

Affiché le

ID : 029-212902332-20181219-V06-DE